

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'aménagements hydrauliques dans le cadre d'un programme européen LIFE+ mc-SALT

Marché public de prestations intellectuelles
Procédure adaptée
En application de l'article 28 du Code des marchés publics

DATE et HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES :
Le 13 MAI 2013 à 16 heures

Article 1 - Objet de la consultation

1.1 Objet des prestations

La consultation a pour objet la réalisation des prestations intellectuelles relatives à :

**Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'aménagements hydrauliques
sur les terrains «Etangs et marais des salins de Camargue» à Salin de Giraud (Conservatoire du Littoral)**

L'opération entre dans le cadre d'un programme européen LIFE+ mc-SALT et de la fiche-action n°16 « Restauration hydraulique et restauration des habitats côtiers (projet LIFE+ mc SALT) » du dossier définitif du Contrat de Delta Camargue.

Les besoins de la personne publique sont détaillés dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

1.2 Type de marché

Le présent marché de prestations intellectuelles est passé suivant la procédure adaptée. Il est soumis aux dispositions de l'article 28 du Code des marchés publics.

Catégorie de service : 12 Services d'architecture; services d'ingénierie et services intégrés d'ingénierie; services d'aménagement urbain et d'architecture paysagère; services connexes de consultations scientifiques et techniques; services d'essais et d'analyses techniques.

1.3 Lieu d'exécution des prestations

Les prestations seront réalisées sur le territoire du Parc naturel régional de Camargue, notamment aux anciens salins de Beauduc. Les réunions se tiendront au siège du Parc naturel régional de Camargue.

Le détail du lieu d'exécution des prestations est précisé dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

1.4 Durée prévisionnelle du marché

Le marché est exécutoire dès sa notification au candidat retenu.

Le marché est conclu pour une durée initiale de 6 mois à compter de sa date de notification et n'est pas renouvelable.

Date prévisionnelle de début d'exécution des prestations : 3 juin 2013

1.5 Montant du marché

Le marché est traité à prix unitaire et ferme.

Le montant du marché est fixé par le bordereau des prix unitaires.

L'enveloppe financière telle que prévue dans le CCAP est fixée à un maximum de 30.000,00 euros TTC.

1.6 Divisions en lots et en tranches

Lots : Les prestations ne sont pas divisées en lots.

Tranches : Les prestations ne sont pas décomposées en tranches.

1.7 Forme du marché

Marché ordinaire.

1.8 Mode de règlement

Le paiement des prestations s'effectuera, par mandat administratif, suivi d'un virement administratif, suivant les règles de la comptabilité publique et celles fixées par l'article 98 du Code des Marchés Publics. Le délai global de paiement est de 30 jours à compter de la réception de la facture par chaque pouvoir adjudicateur.

1.9 Modalités essentielles de financement

Le financement de l'opération est le suivant : fonds européens
Cautionnement : néant.

Article 2 - Conditions de la consultation

2.1 Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est :

Nom : Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de Camargue

Adresse : Mas du Pont de Rousty - 13200 ARLES

Téléphone : 04.90.97.10.40

Fax : 04.90.97.12.07

Contact : Natura@parc-camargue.fr

Site internet : <http://www.parc-camargue.fr/>

Type du pouvoir adjudicateur :

Etablissement public

L'autorité compétente est :

Monsieur le Président du Syndicat Mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue.

Dans le présent document le Syndicat Mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue peut être désigné par les dominations suivantes : Personne publique et Pouvoir adjudicateur.

2.2 Etendue de la consultation

Le présent marché de prestations intellectuelles est passé suivant la procédure adaptée. Il est soumis aux dispositions de l'article 28 du Code des marchés publics.

Catégorie de service : 12 Services d'architecture; services d'ingénierie et services intégrés d'ingénierie; services d'aménagement urbain et d'architecture paysagère; services connexes de consultations scientifiques et techniques; services d'essais et d'analyses techniques.

2.3 Justification du choix de la procédure

Sans objet.

2.4 Limitation du nombre de candidat

Sans objet.

2.5 Organisation de la consultation

Dossier de consultation des entreprises

Le présent Dossier de Consultation (DCE) comprend les pièces suivantes (liste des pièces fournies au candidat par le pouvoir adjudicateur dans le cadre de la présente consultation) :

- L'avis d'appel public à la concurrence (AAPC),
- Le règlement de la consultation (RC),
- L'acte d'engagement (AE),
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP),
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- Le bordereau des prix unitaires

Visite du (des) site(s) ou des locaux

Sans objet.

Retrait ou demande du dossier

Les dossiers de consultation des entreprises (DCE) sont :

- à demander par courrier électronique à l'adresse suivante : natura@parc-camargue.fr
- ou à retirer auprès du :

Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Camargue
Mas du Pont de Rousty
13200 ARLES
Tél : 04 90 97 10 40

- ou à demander par fax au 04 90 97 12 07

Les dossiers de consultation seront envoyés aux candidats par courrier électronique, sauf demande contraire de leur part.

Documents consultables

Les documents, mis à disposition du prestataire pour la réalisation de la mission, sont consultables sur rendez-vous auprès du pouvoir adjudicateur à l'adresse figurant à l'article 2.1 du présent règlement de consultation de 8h30 à 12h30 et de 13h00 à 16h30.

Langue de rédaction des propositions et unité monétaire

Les propositions doivent être rédigées en langue française, les candidats sont informés que la personne publique conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : EURO. Les offres doivent être présentées en Euro.

2.6 Modifications de détails du dossier de consultation

La personne publique se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détails au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.7 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2.8 Variantes

Les variantes sont prises en considération : Non

2.9 Propriété intellectuelle

Le détail sur le droit à la propriété intellectuelle est précisé dans le cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

2.10 Options

La consultation ne comporte pas d'option au sens du droit national.

2.11 Modifications de caractère technique en cours d'exécution

Pendant l'exécution du marché, le pouvoir adjudicateur peut prescrire au titulaire des modifications de caractère technique ou accepter les modifications qu'il propose, conformément à l'article 19 du CCAG-PI. La formulation des ces modifications par le pouvoir adjudicateur donne lieu à l'établissement d'un avenant.

2.12 Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense

Sans objet.

2.13 Forme juridique du groupement des prestataires

En vertu de l'article 51 du Code des marchés publics, en cas de constitution d'un groupement pour l'exécution du présent marché, ce dernier sera solidaire ou conjoint.

En cas de constitution d'un groupement conjoint pour l'exécution du présent marché, le groupement désignera un mandataire commun. Le mandataire sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

Le mandataire du groupement devra obligatoirement avoir la compétence en ouvrages hydrauliques.

L'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières d'un groupement est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des compétences techniques requises pour l'exécution du marché.

2.14 Possibilité de présenter pour le marché plusieurs offres

Les candidats ont la possibilité de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels ou de membres d'un ou plusieurs groupements solidaire ou conjoint, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

Article 3 - Présentation des offres

Chaque candidat aura à produire un dossier complet, comprenant les pièces figurant aux articles 3.1 et 3.2 du présent Règlement de Consultation, datées et signées par lui.

Le dossier sera entièrement rédigé en langue française, ainsi que les documents de présentations associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

3.1 Pièces relatives à la candidature

Le candidat produit à l'appui de sa candidature les justifications prévues aux articles 43 à 45 du code des marchés publics et en particulier les documents et renseignements figurant ci-dessous, qui serviront de base à la sélection des candidatures.

a) Situation propre des opérateurs économiques, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession

Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies :

- Une lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses co-traitants (imprimé Dc1) : elle devra être complétée, datée et signée et précisant :
 - * le nom et l'adresse du candidat ;
 - * éventuellement le numéro et la nature du (des) lot(s) concerné(s) ;
 - * si le candidat se présente seul ou en groupement ; dans ce dernier cas, désignation des membres du groupement et habilitation donnée au mandataire ;
 - * document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat.
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;
- Une déclaration sur l'honneur du candidat pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du code des marchés publics concernant les interdictions de soumissionner ;
- Une déclaration appropriée de banques ou preuve d'assurance pour les risques professionnels ;
- Une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée du candidat pour justifier :
 - * qu'il n'a pas fait l'objet, depuis au moins cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles suivants du code pénal : les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, le deuxième alinéa de l'article 421-5, l'article 433-1, le deuxième alinéa de l'article 433-2, le huitième alinéa de l'article 434-9, le deuxième alinéa de l'article 434-9-1, les articles 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, les premier et deuxième alinéas de l'article 441-8, l'article 441-9 et les articles 445-1 et 450-1, ou qu'il n'a pas fait l'objet d'une condamnation pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;
 - * qu'il n'a pas fait l'objet, depuis au moins cinq ans d'une condamnation définitive pour l'infraction prévue par l'article 1741 du code général des impôts ou une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;
 - * qu'il n'a pas fait l'objet, depuis au moins cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L8221-1, L8221-3, L8221-5, L8231-1, L8241-1 et L8251-1 du code du travail ou des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;
 - * qu'il n'est pas en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L. 640-1 du code du commerce ou qu'il ne fait pas l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
 - * qu'il n'est pas déclaré en état de faillite personnelle prononcée en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du Code du Commerce ou qu'il ne fait pas l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
 - * qu'il n'est pas admis au redressement judiciaire institué par l'article L631-1 du code du commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, sans justifier d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché ;
 - * qu'il a, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;
 - * qu'il est en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L5212-1, L5212-2, L5212-5 et L5212-9 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés. »

b) Capacité économique et financière

Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies :

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global (imprimé Dc2),
- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires concernant les services, objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles (imprimé Dc2).

c) Capacité technique

Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies :

Déclaration du candidat (imprimé Dc2) en précisant les moyens humains et matériels du candidat ainsi que ses références de chantier.

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des trois dernières années ;

Présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant la nature des prestations avec mention des délais, des coûts, la date et des maîtres d'ouvrage concernés. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;

- En cas de candidat étranger, document prouvant que le candidat dispose d'une autorisation spécifique ou est membre d'une organisation spécifique pour pouvoir fournir dans son pays d'origine le service concerné ;

- Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et notamment des responsables de prestation de services de même nature que celle du marché ;

- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature ;

- Description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude de son entreprise ;

- Certificats de qualifications professionnelles. Le pouvoir adjudicateur précise que la preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat ;(pouvoir de la personne signataire ou extrait du Kbis, extrait du PV de conseil d'administration...).

En cas de groupement, les justifications précitées devront être produites par chaque membre du groupement. L'appréciation des capacités professionnelles, financières et techniques des membres du groupement est globale.

Le candidat peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou de plusieurs sous-traitants. Dans ce cas, il devra produire les mêmes documents concernant le sous-traitant que ceux exigés pour lui-même par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de ce ou ces sous-traitants pour l'exécution du marché, le candidat produira soit le contrat de sous-traitance, soit un engagement écrit du ou des sous-traitants.

Pour la fourniture de ces justifications, le candidat utilisera les modèles suivants :

- La lettre candidature du candidat (**modèle DC1 – ancien DC4**)
- La déclaration du candidat individuel ou du groupement (**modèle DC2 – ancien DC5**), y compris en cas de groupement, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché.

Ces documents sont téléchargeables aux adresses suivantes :

(http://www.bercy.gouv.fr/formulaires/daj/DC/imprimés_dc/dc1.rtf)

(http://www.bercy.gouv.fr/formulaires/daj/DC/imprimés_dc/dc2.rtf)

3.2 Pièces relatives à l'offre

a) Un projet de marché comprenant

- L'acte d'engagement (A.E.) de l'offre de base, dont le cadre est joint, complété, daté et signé par les représentants, qualifiés de toutes les entreprises qui seront signataires du marché ;

- Les actes d'engagement (A.E.) des variantes éventuelles (un acte d'engagement par variante), dont le cadre est joint, complétés, datés et signés par les représentants, qualifiés de toutes les entreprises qui seront signataires du marché ;

L'acte d'engagement sera accompagné des demandes d'acceptation des sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement pour les sous-traitants désignés au marché (annexe de l'acte d'engagement).

Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et par différence par son offre le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement.

Dans le cas où, le candidat présente de sous-traitant(s) désigné(s) ; conformément à l'article 45 du code des marchés publics ; pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières des sous-traitants, le candidat produit les mêmes documents concernant les sous-traitants que ceux exigés pour le candidat. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de ces sous-traitants pour l'exécution du marché, le candidat produit soit le contrat de sous-traitance (sans éléments relatifs au prix), soit un engagement écrit du ou des sous-traitants.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance forfaitaire prévue au cahier des clauses administratives particulières, ils doivent le préciser au paragraphe concerné de l'acte d'engagement. Les candidats sont tenus de libeller leurs offres en EUROS ;

- Le Bordereau des prix unitaires daté et signé par la personne habilitée à engager le candidat, comprenant notamment, le temps passé par expert, Directeur de projet, Directeur administratif, Chef de projet, Ingénieur maître, Ingénieur spécialiste, Ingénieur études, Assistant spécialiste, Assistant, Contrôleur travaux, Technicien, Projeteur, Secrétariat.

- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) daté et signé par la personne habilitée à engager le candidat,

- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) daté et signé par la personne habilitée à engager le candidat,

- Les attestations d'assurances du candidat en cours de validité.

b) Un mémoire technique et qualité

Un mémoire technique et qualité daté et signé par la personne habilitée à engager le candidat, comprenant les pièces suivantes :

- Une courte lettre de motivation,

- La composition de l'équipe projet, comprenant notamment :

⇒ Les qualités et références (C.V.) dans le domaine du marché public du directeur de projet, des chefs de projet et des co-mandataires qui seront amenés à intervenir, sous sa responsabilité, dans le cadre de l'exécution du marché pour respectivement les trois compétences suivantes :

- ouvrages hydrauliques,
- modélisations hydrauliques,
- dossiers réglementaires.

Il est précisé que le directeur de projet devra être un spécialiste en ouvrages hydrauliques et qu'en cas de groupements solidaires, le bureau d'étude mandataire du groupement devra avoir une compétence forte en ouvrages hydrauliques.

- La méthodologie et spécifications techniques de l'offre, comprenant notamment :

* les modalités d'exécution de l'étude et la description détaillée de tous les moyens, tant en matériels qu'en personnels, mis en œuvre pour chaque phase de l'étude.

* le planning et le calendrier prévisionnel d'exécution conforme aux délais d'exécution figurant dans le cahier des clauses administratives particulières (ou en cas de variante), en indiquant notamment les diverses prestations à exécuter, leur enchaînement et le temps passé.

* un engagement de disponibilité et de mobilisation signé par la ou les personnes proposées (avec CV) pendant la durée de la prestation.

* une présentation détaillée de la méthodologie, du plan de travail, de l'organisation et de la stratégie envisagée pour cette mission, notamment l'organisation du travail avec l'équipe technique référent du Parc naturel régional de Camargue.

Article 4 - Conditions d'envoi et de remise des offres

Le retrait du dossier de consultation sous forme électronique n'oblige pas à une transmission des offres par voie électronique.

La transmission des offres par courrier électronique (e-mail) n'est pas autorisée. Les offres sont présentées **uniquement sur support papier**.

L'enveloppe contenant les plis (candidature et offre) devra être remise au pouvoir adjudicateur, en mains propres contre récépissé ou acheminée par porteur (Chronopost, UPS, FEDEX ou autres) ou envoyée par pli recommandé avec avis de réception postal contre récépissé, au plus tard à la date et heure indiquées en première page du présent règlement de la consultation.

4.1 Transmission par voie postale ou remise en mains propres

L'enveloppe porte l'adresse suivante :

Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Camargue
Mas du Pont de Rousty
13200 ARLES

⇒ **et indique la mention suivante :**

NOM, ADRESSE ET CACHET DU CANDIDAT

Marché public à procédure adaptée

« Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'aménagement hydrauliques dans le cadre d'un programme européen LIFE+ mc-SALT »

NE PAS OUVRIR AVANT LA SEANCE D'OUVERTURE DES P LIS

L'enveloppe intérieure est libellée « les plis » contient :

1^{er} pli : Les justifications à produire, telles qu'elles sont énumérées à l'article 3.1 du présent règlement de la consultation. Et indique la mention suivante : CANDIDATURE

2nd pli : Le projet de marché demandé à l'article 3.2 du présent règlement de la consultation. Et indique la mention suivante : OFFRE

L'expéditeur devra tenir compte des délais postaux, la personne publique ne pouvant être tenue pour responsable des problèmes d'acheminement du courrier.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées en première page du présent règlement de la consultation, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus et seront renvoyés à leurs auteurs.

4.2 Transmission par voie électronique

Le retrait du dossier de consultation sous forme électronique n'oblige pas à une transmission des offres par voie électronique.

La transmission des offres par courrier électronique (e-mail) n'est pas autorisée. Les offres sont présentées **uniquement sur support papier.**

4.3 Contraintes informatiques

Sans objet.

4.4 Dispositions relatives à la signature électronique

Sans objet.

4.5 Dispositions relatives à la copie de sauvegarde

Sans objet.

Article 5 - Sélection des candidatures, Examen des offres et attribution du marché

5.1 Sélection des candidatures

Les candidatures seront sélectionnées sur la base des documents demandés à l'article 3.1 du présent règlement de la consultation et dans les conditions indiquées à l'article 52 du code des marchés publics.

La personne publique décide discrétionnairement de demander des compléments de candidature ou non en application du premier alinéa de l'article 52 du code des marchés publics.

L'absence de l'une quelconque des pièces énoncées à l'article 3.1 supra est susceptible d'entraîner le rejet de l'offre en application des articles 44 et 45 du code des marchés publics.

Les offres des candidats qui n'ont pas qualité pour présenter une offre ou dont les capacités professionnelles, techniques et financières paraissent insuffisantes, sont également écartées.

Sont éliminées les candidatures qui ne sont pas recevables en application de l'article 43 du code des marchés publics.

5.2 Critères d'attribution

Les offres devront être conformes aux prescriptions du cahier des clauses techniques particulières et du cahier des clauses administratives particulières. Le choix et le classement des offres sont effectués dans les conditions prévues aux articles 53 et 55 du Code des marchés publics et selon les modalités définies ci-après :

Le pouvoir adjudicateur éliminera les offres non conformes aux spécifications du marché ou au présent règlement de la consultation.

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables sont éliminées.

Le marché sera attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux critères d'attribution (notés de 0 à 10) pondérés suivants :

- la valeur technique de l'offre, (coefficient 0,7),
- le prix des prestations (coefficient 0,3).

Chaque candidat se verra attribuer une note. Celle-ci sera calculée de la façon suivante :

Note globale valeur technique + note globale prix = note finale du candidat

Le classement final des candidats s'effectue selon l'ordre décroissant des notes.

a) La valeur technique de l'offre (VTO)

La notation du critère valeur technique sera appréciée au regard des dispositions, figurant dans le mémoire technique (Cf. article 3.2.), que le candidat adoptera pour l'exécution des prestations. Elle sera notée sur 70 points.

Les candidats n'ayant pas fourni de mémoire technique ne seront pas classés et leur offre déclarée non conforme.

b) Le prix des prestations

La notation du critère prix des prestations sera appréciée par rapport à l'écart entre leur offre de prix et l'offre du moins-disant, soit :

$$\text{Note de prix} = 30 \times (\text{offre du moins-disant} / \text{offre du candidat})$$

L'offre du moins-disant se verra attribuer la note maximale, soit 30 points.

Les offres anormalement basses ne seront pas classées.

Lors de l'examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de se faire préciser les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaires.

Par ailleurs, en cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur la série de prix, prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en compte.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

5.3 Attribution du marché

Le marché ne peut être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans un délai de 10 jours francs à compter de la date de réception de la demande de la personne publique les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prévus à l'article 46 du code des marchés publics, notamment :

- * Les attestations d'assurance visées à l'article 6.2.3 du CCAP ;
- * Les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du code du travail ;
- * Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

Ces pièces peuvent être remplacées par les imprimés NOTI1 et NOTI2, téléchargeables sur :
<http://www.marche-public.fr/Formulaires-minefi.htm>

Si le candidat retenu ne peut produire les certificats précités dans le délai fixé par la personne publique, son offre est rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat est prononcée par la personne publique.

La personne publique présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

A tout moment la personne publique peut mettre fin à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

5.4 Re-matérialisation des documents électroniques

Sans objet.

Article 6 - Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats feront parvenir 6 jours avant la date limite de réception des offres une demande écrite à l'adresse suivante :

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de Camargue
Mas du Pont de Rousty
13200 ARLES
Téléphone : 04.90.97.10.40

Une réponse sera alors adressée, par écrit (mail, fax, courrier) à tous les opérateurs économiques ayant retiré le dossier 4 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

**Vu et accepté le présent règlement particulier de la consultation comportant 12 pages
pour être annexé à mon acte d'engagement**

A, le

Signature du candidat